

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SOUANCE AU PERCHE

Séance du 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Maire de Souancé-au-Perche.

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 12

PRESENTS : Marie-Claude RIGOT, Arnaud CHANDAVOINE, Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Thomas LECOSSAIS, Jacqueline LAURENT, Cécile AUBIN, Emilie DEFOND, Fabien NAVET, Jeannine CIBOIRE, Patrick GUILLIER de SOUANCE

ABSENTS EXCUSES : Guillaume POTEL pouvoir à Arnaud CHANDAVOINE, Arnaud BOUTTET pouvoir à Fabien NAVET

Secrétaire de séance : Jacqueline LAURENT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 3 juin 2024
- Convention de mise à disposition d'un agent au SIRP
- Protection sociale complémentaire
- Placement de la commune en zone « France ruralités revitalisation »
- Avancement du projet de restauration de la toiture de la nef de l'église Saint-Georges
- Création d'une clôture jouxtant le parking de la salle polyvalente et la parcelle d'un habitant
- Système de vidéoprotection
- Facturation d'un dépôt sauvage constaté sur la commune
- Tarifs 2025 Salle polyvalente A. SIMON
- Rapport des commissions
- Questions diverses

Madame le Maire invite l'assemblée à se lever et à respecter une minute de silence pour rendre hommage à M. Serge MORICE, Conseiller municipal, décédé la veille.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 03.06.2024

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024, transmis aux membres du Conseil Municipal le 12 juin 2024, ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SIRP

Sur proposition de Madame le Maire, en accord avec le SIRP de Souancé-Trizay-Vichères, Mme Marlène LESUEUR est mise à disposition du SIRP à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 à raison de 5 h 20/semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à disposition Mme Marlène LESUEUR au SIRP de Souancé-Trizay-Vichères à raison de 5 h20/hebdomadaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition**

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ pour rappel depuis 2013 la collectivité participe déjà au risque santé.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à définir ses choix qui seront proposés au Comité Social Territorial pour avis :

✓ **sur le principe de la participation au risque prévoyance devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2025 puisque la collectivité participe déjà au risque santé depuis 2013**

✓ **sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)**

Puis elle propose de fixer le montant de participation de la collectivité à 10 € ou 12 € par agent. Sur ce point, le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité par 11 voix POUR, propose une participation à 10 € et 1 voix POUR (Emilie DEFOND), une participation à 7 €.

Le Conseil Municipal choisit donc de proposer au CST :

- **de participer au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 10 € par mois et par agent**
- **de maintenir la procédure de labellisation pour le risque santé et de retenir également la procédure de labellisation pour le risque prévoyance**

Cette proposition de délibération sera transmise au CST qui doit être saisi avant le 18 octobre prochain.

PLACEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE « France ruralités revitalisation » (FRR)

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame la Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité reçu en date du 17 juin dernier et informant du classement de la commune en zone « France ruralités revitalisation » dès le 1^{er} juillet 2024.

Ce classement en FRR ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Les entreprises qui s'implanteraient à l'avenir (à partir du 1^{er} juillet 2024) pourraient bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). Ainsi l'ensemble de ces exonérations fiscales seront applicables pendant 5 ans à 100 % puis pendant 3 ans de manière dégressive. Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, pourront bénéficier de ces mesures d'allègements qui seront effectives au 1^{er} janvier 2025.

Le soutien aux territoires ruraux classés en FRR ne se limite pas aux dispositifs d'exonérations fiscales et sociales. D'autres avantages adossés à ce classement interviennent dans des domaines très variés. Ils s'adressent aux collectivités, dont ils favorisent le développement, à leurs habitants, en leur facilitant notamment l'accès aux services publics, aux soins et à la formation, ainsi qu'à certaines entreprises spécifiques.

A titre d'exemple, le classement en FRR permettra de bénéficier :

- d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement au titre des fractions « bourg-centre » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale à compter de 2025
- d'une majoration de dotation pour les points de contact de La Poste
- d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en FRR, et ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire, en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif
- d'une absence de surloyer pour les locataires d'un logement sociale situé dans une commune classée FRR.

Toutefois pour que les entreprises situées sur la commune puissent bénéficier de l'exonération de TFPB, il est nécessaire de délibérer sur ce point. Concernant l'exonération de la CFE, c'est la Communauté de Communes du Perche qui est compétente.

Madame le Maire expose donc les dispositions de l'articles 1383 K, du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code générale des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de**

l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Madame le Maire expose les dispositions de l'articles 1383 E bis, du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rurale, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :**
 - **Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement**
 - **Les locaux classés meublés de tourisme**
 - **Les chambres d'hôtes**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Madame le Maire expose les dispositions de l'articles 1383 E, du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 15 ans, les logements visés au 4° de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

AVANCEMENT DU PROJET DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-GEORGES

Pour rappel le Conseil Municipal dans sa séance du 5 juillet 2023 avait décidé de conclure un 3^e marché subséquent composé de l'ensemble des deux tranches (ferme et optionnelle), avec le groupement représenté par Benoît MAFFRE (BMAP ARCHITECTURE) pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration de la toiture de la nef d'un montant de 49 800.00 € HT.

Dans un premier temps pour cette nouvelle tranche de travaux des subventions ont été sollicitées concernant les dépenses de maîtrise d'œuvre (MO) en phase conception (Etudes AVP-PC-DCE-ACT) d'un montant de 22 100 € HT. La DRAC a notifié une subvention de 30 % et le Département 25 %.

Monsieur MAFFRE a remis son avant-projet en mai dernier et une estimation financière détaillée des travaux à réaliser sur la toiture de la nef et des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) qui se décompose comme suit :

- Base marché :	429 504.00 € HT
- PSE 1 Restitution complète du surmont :	66 831.00 € HT
- PSE 2 Façades Ouest et Sud du clocher :	36 036.00 € HT
- PSE 3 Décors peints :	13 810.00 € HT

TOTAL 546 181.00 € HT

M. Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE indique que la DRAC souhaite savoir dans quel délai la commune envisage la réalisation de ces travaux afin de maintenir une subvention qui a été provisionnée pour 2025, dont le montant n'est pas connu à ce jour.

Il insiste sur le fait qu'il est nécessaire et urgent d'enrayer le phénomène de dégradations dus à des détériorations progressives des ouvrages censés garantir le clos et le couvert et ainsi leur stabilité selon les éléments définis dans l'étude diagnostic.

Madame CIBOIRE rappelle que le reste à charge pour la commune devait déjà être de zéro euro pour tous les travaux de l'église réalisés (couverture du chœur) ou en cours (restauration des vitraux).

Madame le Maire précise que ce marché subséquent peut s'arrêter à la phase conception et qu'aucun engagement ne sera pris sur l'exécution des travaux tant que tous les financements réunis n'atteindront pas 80 % et que le mécénat permettra de financer les 20 % restants.

Sur ce principe, Madame le Maire propose de poursuivre la phase conception et de demander à la DRAC le maintien du provisionnement de subvention pour 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition par 11 voix POUR et 1 abstention
ABSTENTION : Jeannine CIBOIRE

Et autorise Madame le Maire a sollicité toutes les subventions existantes pour ce projet.

CREATION D'UNE CLOTURE JOUXTANT LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE ET LA PARCELLE D'UN HABITANT

Madame le Maire informe que M. Thomas DAIGNEAU souhaite construire un mur de clôture mitoyen entre sa propriété et le parking de la salle polyvalente et qu'il sollicite la participation financière de la commune. Il a fait réaliser 2 devis sur la base de fourniture et pose de poteaux béton à feuillure sur 80 ml. Le coût des travaux est estimé à environ 14 000 € HT. Il est précisé que M. DAIGNEAU devra déposer une déclaration préalable de travaux pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de participer financièrement à l'exécution de ces travaux et propose à M. Thomas DAIGNEAU de planter une haie végétale de 2 mètres de hauteur maximum pour faciliter l'entretien et pour agrémenter plus judicieusement l'environnement.

SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré un gendarme chargé des projets de vidéoprotection dans les communes.

Il a été identifié que 6 caméras seraient nécessaires sur Souancé et que le coût s'élèverait entre 20 000 € et 30 000 € HT. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'installation d'un système de vidéoprotection dans la commune et autorise Madame le Maire à poursuivre l'étude de ce projet en faisant réaliser des devis précis.

FACTURATION D'UN DEPOT SAUVAGE CONSTATE SUR LA COMMUNE

Madame le Maire informe que le 7 août dernier elle a constaté le dépôt sauvage d'encombrants (meubles, objets et vêtements...) sur le site de l'antenne relais de téléphonie mobile de Falourde. Une plainte a été déposée en gendarmerie puisque l'identité de la personne figurait sur des papiers retrouvés sur place.

L'agent technique a dû intervenir et transporter le tout à la déchetterie

Madame le Maire propose qu'une facture soit établie à l'encontre de M. Alexis GILLET d'un montant de 500 € correspondant au travail supplémentaire des agents techniques et au transport des encombrants à la déchetterie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à émettre un titre de recettes de 500 € à l'encontre de M. Alexis GILLET.

TARIFS 2025 SALLE POLYVALENTE A. SIMON

Madame le Maire présente le compte d'exploitation 2023 de la salle polyvalente.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de location de la salle polyvalente A. SIMON pour l'année 2025 tel que figurant ci-après :

	Tarif hors commune	Tarif Souancé
1 journée période hiver	260	190
1 journée période été	200	150
2 jours période hiver	320	260
2 journées période été	240	190
½ journée période hiver	120	95
½ journée période été	95	70
Chauffage/jour de location gratuite aux associations Souancéennes		55
Participation au chauffage des associations (1jour/semaine)		150
Vaisselle/personne	0,40	0,40
Forfait ménage	100	100
Caution	500	500

* Période d'hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril

* Période été : du 1^{er} mai au 30 septembre

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission des Travaux

- **Voirie communale**

Monsieur CHANDAVOINE informe que les travaux de voirie prévus au programme 2024 sont achevés : réfection de la ruelle du Pisseau et aménagement du talus à l'angle du chemin Chartrain et de la rue du 19 mars.

- **Parking site AXERREAL**

M. CHANDAVOINE indique être toujours dans l'attente de devis pour l'aménagement du parking sur le site AXERREAL.

- **Parcours d'interprétation historique**

La livraison du matériel a eu lieu courant août. Les pupitres et les panneaux sont en cours d'installation par les agents techniques. Il est envisagé une inauguration prochainement.

M. CHANDAVOINE précise qu'il réunira la commission des travaux prochainement afin d'établir le programme prévisionnel des investissements pour 2025.

- Commission des Affaires Scolaires

Madame le Maire rend compte du déroulement de la rentrée scolaire qui s'est très bien passée. L'effectif global est de 51 élèves. Légèrement en baisse par rapport à l'an dernier (55 élèves).

Elle précise qu'elle a fait connaissance de la nouvelle directrice Mme HÂLE.

QUESTIONS DIVERSES

Il a été évoqué les sujets suivants :

- Le stationnement dans la ruelle du Pisseau
- Le rétablissement de l'électricité et de la fourniture d'eau dans le bâtiment AXERREAL
- La réunion sur la biodiversité organisée par le Parc Naturel Régional du Perche
- La nuisance de nombreux chats sur certains secteurs de la commune
- L'organisation d'une soirée dansante par le Comité des Fêtes le 5 octobre prochain
- Les problèmes de stationnement lors de la brocante qui a eu lieu le 25 août dernier
- La bourse aux jouets de l'association des Petits Loups dimanche 3 novembre
- Le dysfonctionnement de PAYFIP permettant de régler les factures d'eau
- La demande de reporter l'inauguration de la boulangerie
- Les réparations du matériel de la boulangerie qui serait à l'avenir défectueux seront pris en charge par les boulangers

Madame le Maire lève la séance à 23 h 50.

Le Maire de Souancé-au-Perche,
Marie-Claude RIGOT

Le Secrétaire de séance,
Jacqueline LAURENT